



RÈGLEMENT INTÉRIEUR « DOJO »

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

ARTICLE 2 - LICENCE

Le participant doit être licencié au Judo Club de Saint Pierre Montlimart.

Attention : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Pour les licenciés judo (à partir de poussinet) → assurance FFJDA

Pour les autres licenciés → assurance individuelle accident

En cas d'arrêt de l'activité en cours de saison, **aucun remboursement de cotisation** ne sera possible, (sauf pour une raison médicale personnelle qui nécessite un arrêt de plus de 2 mois, déménagement du pratiquant ou des parents). La demande devra être rédigée par écrit et envoyée au club. La décision sera actée par le bureau et notifiée aux intéressés (Rappel : la licence de 40€, n'est pas remboursable de même que la cotisation CD49/ligue).

ARTICLE 3 - CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans. Un auto-questionnaire sera à remplir à chaque début de saison pour attester de la bonne santé du pratiquant. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami lui sera refusé.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu' à l'arrivée du professeur
- Dans le hall du dojo
- Après la fin de la séance d'entraînement
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo et sur les horaires de cours.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours en dehors des périodes d'essai, sauf autorisation du professeur et du bureau. Dans ce cas, ils ne doivent pas être source de distraction, ni générer de bruits avec les enfants accompagnants et/ou sonneries de téléphones.

ARTICLE 5 - PONCTUALITÉ

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans

l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin de leur cours, avant le début du cours suivant.

Les pratiquants se rassemblent en silence près des tatamis et ne gênent pas la séance en cours (bavardages, cris, chahuts,...).

ARTICLE 6 - TENUE

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo, aux abords des tatamis, en claquettes.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs remarques au membre du bureau présent.

Sur le tatami : seul le professeur mène le cours.

Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tensions avec les élèves (pas de sanctions collectives, ni de brutalités verbales ou physiques).

Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement du tatami. Il en rendra compte au membre du bureau présent ainsi qu'aux parents concernés.

ARTICLE 8 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignements
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition ou l'auto-questionnaire
- La cotisation au club
- 1 photo d'identité

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois (jusqu'à 3 mensualités). L'adhésion au Judo club St Pierre Montlimart ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et, par conséquent, l'accès du pratiquant aux tatamis

sera refusé.

ARTICLE 9 - ABSENCE AUX COURS ET AUX COMPÉTITIONS

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire de leur mieux pour être présent le jour de la compétition.

ARTICLE 10 - SECURITE

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11 - HYGIÈNE

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux, des activités scolaires et extra-scolaires. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- Apporter une bouteille d'eau et la récupérer en fin de cours. Toute bouteille abandonnée sur les bords du tatami sera jeté à la poubelle.

ARTICLE 12 - SAISON SPORTIVE

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Toutefois, des cours pourront être proposés par le professeur pour des stages, préparation aux Katas ou compétitions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « ESPACE MUSCULATION »

Le règlement intérieur du dojo s'applique également à l'espace musculation. L'activité est accessible à partir de 16 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs).

ARTICLE 1. ACCÈS À LA SALLE

La salle est exclusivement accessible aux adhérents aux horaires d'ouverture du dojo.

Tout utilisateur doit se rendre à la salle avec une serviette et des chaussures de sport réservées à cet usage. Les chaussures seront changées avant l'accès à l'espace musculation (en bas des escaliers). Les tenues civiles (jean, chemises, ...) pour faire de la musculation sont déconseillées ainsi que les coiffures (casquettes, chapeaux, ...).

ARTICLE 2. HYGIÈNE

Chaque utilisateur est tenu de veiller à une bonne hygiène vestimentaire et corporelle avant tout usage de la salle de musculation.

Une serviette doit être disposée sur chaque appareil (selle des vélos, rameur, banc, etc. ...) lors des exercices, par mesure d'hygiène et pour éviter de détériorer les revêtements.

ARTICLE 3. SÉCURITÉ

Étant donné que la pratique de la musculation s'effectue sans surveillance, la présence dans la salle de deux utilisateurs au minimum est fortement conseillée.

Les appareils devront être utilisés selon les conditions prévues. En cas d'anomalie sur les appareils, ils ne devront pas être utilisés mais il convient de le signaler au Bureau. Pour des raisons de sécurité, la présence des enfants (de moins de 16 ans) est interdite dans la salle de musculation. Aucune dérogation ne sera acceptée.

En cas d'accident, prévenir le professeur de judo présent.

ARTICLE 4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Après emploi, le matériel doit être rangé par l'utilisateur.

Les poids doivent être impérativement déchargés des barres ou des appareils. Il appartient à chacun de participer et de veiller au respect de cette règle pour l'intérêt de tous. Avant de quitter la salle, veiller à l'extinction des lumières.

La salle doit être laissée en parfait état de propreté, des poubelles sont à disposition à cet effet.

ARTICLE 5. INTERDICTIONS

L'utilisateur devra se référer au règlement intérieur de la salle.

ARTICLE 6. COMPORTEMENT

La salle étant utilisée par plusieurs sections (Éveil Judo, Judo, Jujitsu, Taïso...), il convient de respecter le silence et parler à voix basse pour ne pas perturber les autres cours.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

Les utilisateurs sont responsables des accidents qu'ils peuvent causer aux autres pratiquants lors de l'entraînement.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Tous les utilisateurs devront se conformer au présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engage leur responsabilité. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou pour non-respect du règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

LE BUREAU.